

Politique ESG

1. DEMARCHE GENERALE DE SMALT CAPITAL

Pour nous, l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (« **ESG** ») est, dans le cadre de notre activité de Capital Investissement, l'un des moyens d'exprimer nos convictions d'investisseur de long terme et de proximité, car nous sommes convaincus que les entreprises qui prennent en compte dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives et seront parmi les leaders de leur secteur demain.

Notre politique ESG (la « **Politique** ») a pour objectif la formalisation d'une approche pragmatique, tenant compte de la taille et des moyens des sociétés financées et visant à concilier performances économiques et impacts ESG.

Notre philosophie consiste plus précisément à être proactif et inciter l'ensemble des entreprises financées (les « **Participations** ») à avoir une démarche de progrès dans la prise en compte de critères extra-financiers, en notamment en matière :

- 1) **Environnementale** : réduction de leur impact dans l'environnement (suivi de consommation d'énergie, des consommables et biens d'équipement, mise en place d'un système de gestion/tri des déchets, existence d'une politique environnementale...);
- 2) **Sociale** : dans les domaines de l'emploi et du progrès social (nombre d'emplois créés, taux de « turnover » ou d'accident de travail, dispositif relatif à la formation...), la diversité et la non-discrimination (pourcentage de femmes, travailleurs handicapés, initiatives en matière de lutte contre les discriminations...), le partage de la création de valeur (plan d'intéressement, accès des collaborateurs au capital...);
- 3) **De bonne gouvernance** : au niveau des relations fournisseurs (respect des délais de paiement...), de l'impact au niveau régional (pro-activité de l'entreprise au niveau régional...), de la qualité de la gouvernance (discussion des points ESG au sein des organes de gouvernance, existence d'un administrateur indépendant, production de reportings financiers récurrents...).

2. LIGNES DIRECTRICES DE NOTRE POLITIQUE RESPONSABLE

Pour bâtir notre Politique ESG et ses modalités d'application, nous nous sommes basés sur et promouvons les référentiels normatifs reconnus suivants :

- **Principes directeurs des Nations Unies** qui invitent les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence (fournisseurs, prestataires de service, sous-traitants...) un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'Homme, des normes du travail et de l'environnement, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption ;
- **Objectifs de Développement Durable (ODD)**, adoptés en septembre 2015 par les Nations Unies, dont l'objectif est de donner « *la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030* » ;
- **Accords de Paris sur le climat** (issu de la COP 21 en 2015) dont l'objectif est de limiter le réchauffement mondial entre 1,5 et 2°C d'ici 2100 ;
- **Art 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** ;
- **Charte d'Engagement de France Invest** signée par SMALT Capital en 2018 qui identifie et formalise les sujets sur lesquels les acteurs du capital investissement ont une influence majeure pour diffuser les meilleures pratiques ESG ;
- **Charte Parité de France Invest**, à laquelle SMALT Capital a adhéré, qui comporte 30 engagements en faveur de la parité Homme/Femme ;
- **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**, lancés par les Nations Unies en 2006, auxquels nous avons adhéré depuis 2016, et qui nous amènent à :
 - ▶ Prendre en compte les questions ESG dans notre processus de décisions en matière d'investissement,
 - ▶ Prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et nos pratiques d'actionnaires,
 - ▶ Demander aux sociétés dans lesquelles nous investissons de publier des rapports sur leurs pratiques ESG,
 - ▶ Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs,
 - ▶ Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité,
 - ▶ Rendre compte de nos activités et de nos progrès dans l'application des PRI.

Par ailleurs, nous soutenons les **recommandations du groupe de travail international (TCFD)**, lancé par le G20 en 2015, qui a publié en 2017 « *un ensemble de recommandations visant à encourager un reporting financier cohérent, fiable et claire permettant aux investisseurs de tenir dûment compte des risques liés au climat* » et avons initié une réflexion sur l'intégration de certaines de ces recommandations.

3. CRITERES DETERMINANTS ET APPROCHES PARTICULIERES

Depuis sa création en 2000, SMALT Capital a principalement investi en Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et en milieu insulaire, en Corse et à la Réunion. A ce titre, elle est consciente de la nécessité de préserver la nature, la mer et le littoral.

Nous savons également combien la gestion des déchets et la mise en place des filières de tri et recyclage sont déterminantes pour l'environnement et l'économie des Îles.

Nous pensons aussi que la principale valeur d'une entreprise réside dans son capital humain, et dépend de la qualité de son management, du dialogue social et du respect des droits des actionnaires minoritaires.

Pour ces raisons et compte-tenu des secteurs d'activité des sociétés dans lesquelles nos Fonds investissent, nous attachons une importance particulière à sept des dix-sept Objectifs de Développement Durables définis par l'ONU, à savoir :

- Bonne santé et bien-être (objectif n°3)
- Egalité des sexes (objectif n°5)
- Eau propre et assainissement (objectif n°6)
- Travail décent et la croissance économique (objectif n°8)
- Villes et communautés durables (objectifs n°11)
- Consommation et production responsables (objectif n° 12)
- Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (objectif n°13).

Les critères, la méthodologie et les attendus sont adaptés au secteur d'activité, à la zone géographique, à la nature de l'opération (amorçage, capital développement ou transmission) et se conforment (i) à la présente Politique, (ii) aux dispositions particulières des Règlements des Fonds concernés, et (iii) aux labels (Label France Relance,) qui ont été obtenus, le cas échéant.

4. MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS ESG POUR LES PARTICIPATIONS

■ L'intégration des critères ESG dans la prise de décision d'investissement

L'approche de chacun de ces critères ESG se déroule en quatre phases :

1) En amont de la réalisation de due diligences ESG :

Dès réception des opportunités, nous excluons tout projet d'investissement dans les secteurs suivants :

- du tabac, de la pornographie, des jeux d'argent ainsi que dans les entreprises ne respectant pas les traités Ottawa et d'Oslo relatifs aux armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions), pour des raisons éthiques ;
- de l'industrie minière et de l'industrie du charbon, pour des raisons environnementales.

En outre, il est précisé que certains règlements de fonds prévoient des exclusions supplémentaires.

2) Lors de la réalisation de due Diligences ESG avant la prise de décision d'investissement

Lors de la réalisation de due diligences ESG, nous dressons un état des lieux général sur les zones de risque (et, moins systématiquement, sur les opportunités) que nous évaluons en fonction du secteur d'activité si les informations sont disponibles. Nous identifions alors des enjeux ESG prioritaires spécifiques à l'entreprise. Cette dernière, associée à cette démarche vertueuse, construit avec nous les bases d'un plan d'actions à mettre en œuvre dès après l'investissement.

L'intégration des critères ESG dans l'analyse contribue à enrichir la connaissance de l'entreprise, et permet de mesurer le degré de sensibilité du management aux/sur les enjeux ESG, après que nous lui ayons présenté notre approche en matière d'investissement responsable.

3) Lors de la décision d'investissement

La décision d'investissement, prise par le comité, tient compte de l'analyse ESG dûment formalisée, conformément, le cas échéant, aux dispositions ESG particulières inscrites dans le règlement du Fonds concerné.

4) Lors de la réalisation de l'investissement

Lors de la mise en place de l'investissement, la Participation prend l'engagement formel de s'inscrire dans une démarche active de progrès et d'adopter un plan d'actions ESG soit concomitamment à l'investissement, soit dans les trois mois qui suivent, selon la nature du Fonds concerné.

■ L'accompagnement des sociétés de portefeuille

Nous intervenons, principalement, en qualité d'actionnaire minoritaire au capital des sociétés ou en investissant en titres donnant accès au capital (de type obligations convertibles par exemple) sans s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Très généralement, les Participations sont des SAS dotées d'un comité collégial décisionnel, stratégique ou de suivi, statutaire ou contractuel, auquel nous siégeons, ce qui nous permet :

- ✓ d'être force de proposition, tant pour les sujets internes à la société que dans ses relations avec ses partenaires (clients, fournisseurs, sous-traitants...)
- ✓ de participer à la définition d'un plan d'actions en concertation avec la société financée en tenant compte de sa taille, ses moyens et ses contraintes opérationnelles. Ce plan inclura des objectifs, des échéances raisonnables pour les atteindre, ainsi que des indicateurs de performance, à savoir :
 - des indicateurs clés génériques communs à toutes les sociétés financées, et notamment :
 - **En matière environnementale :**
 - mise en place d'un système de gestion/tri des déchets
 - politique de suivi des consommations d'énergie
 - approvisionnement local favorisé
 - **En matière sociale :**
 - le turn-over, le taux d'absentéisme, les accidents du travail,
 - le nombre d'emplois créés

- **En matière de Gouvernance :**
 - Pourcentage d'administrateurs indépendants aux CA ou CS
 - Pourcentage de femmes au CA ou CS
- et, en tant que de besoin, des indicateurs de performance spécifiques à la Participation, liés à son activité et à ses enjeux ESG les plus matériels.
- ✓ de suivre, chaque année, les indicateurs et identifier, le cas échéant, les causes de non atteinte des objectifs.

Pour les sociétés financées au sein desquelles aucun comité n'est prévu, ce suivi intervient dans le cadre de réunions spécifiques et périodiques.

Enfin, l'ensemble de nos Participations prennent l'engagement de participer à notre enquête annuelle.

■ **La cession des sociétés en portefeuille**

Lorsque nous cédonc une Participation à un tiers non associé, nous présentons à ce dernier notre Politique ESG, et lui rendons compte des sujets ESG concernant la société si celle-ci y consent.

■ **Conflit d'intérêt**

SMALT Capital dispose d'une politique de prévention et de gestion de conflits d'intérêts avec une cartographie permettant d'une part de détecter les conflits d'intérêts potentiels, et d'autre part de gérer, suivre et traiter lesdits conflits, y compris dans les domaines de l'ESG, si SMALT Capital en identifie.

5. PERIMETRE D'APPLICATION

■ **Pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021**

Cette présente Politique s'applique à l'intégralité des sociétés non cotées dans lesquelles les Fonds investissent à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas d'acquisition de titres, les due diligences effectuées seront fonction des informations effectivement délivrées par la société et/ou par le cédant et les engagements préexistants pris par la société financée en matière d'ESG pourront ne pas être modifiés.

■ **Pour les investissements réalisés au cours de l'année 2020**

Pour chacun des investissements réalisés depuis cette date, les due diligences ont été réalisées et présentées en comité d'investissement, le pacte d'associés inclut une clause ESG contraignante et un plan d'actions a été arrêté.

■ **Pour les investissements réalisés antérieurement au 1^{er} janvier 2020**

Pour les investissements réalisés antérieurement, nous avons recueilli auprès d'une très grande majorité des Dirigeants des Participations financées non cotées, un engagement les amenant à prendre toutes

les dispositions nécessaires pour que la Participation et ses filiales exercent leurs activités dans le respect des principes édictés par le pacte mondial de l'ONU, dans des conditions conformes aux principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 Novembre 1950 et :

- en évitant ou en limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement ;
- et, en cas d'exploitation d'un site ou d'une messagerie sur le réseau Internet, en ne délivrant aucun message qui heurte la morale commune ou les principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;
- et à mettre en place des mesures de contrôle appropriées en ce qui concerne le respect de ces engagements.

Nous nous mobilisons, depuis 2016, pour renforcer nos actions pour la mise en œuvre de notre politique et reportons, chaque année, dans les rapports de gestion des Fonds, le pourcentage de sociétés financées ayant satisfait aux deux objectifs arrêtés suivants :

- (i) compléter un reporting annuel, afin de favoriser un échange et de promouvoir l'application des critères ESG.
- (ii) arrêter un plan d'actions concrètes, qui pourront être suivies annuellement.

6. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE ESG

Nous avons créé une commission dédiée aux engagements ESG, qui se réunit au moins deux fois par an et qui est composée notamment de la Direction Générale, d'un administrateur, de certains Gérants des Fonds, du Directeur Juridique des Investissements, du Directeur du Développement et du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne (DCCI).

Cette commission ESG a vocation à permettre à la Direction Générale de prendre toutes les décisions stratégiques et opérationnelles en matière d'Investissement Responsable, et plus particulièrement (i) de veiller à la bonne intégration des considérations ESG dans l'organisation générale et (ii) de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'Investissement Responsable.

■ Engagement, droit de vote et implication

Pour l'ensemble de nos investissements, nous visons une participation de 100 % aux assemblées générales de nos Participations et en cas de désaccord sur une résolution qui aurait un impact ESG, nous exposons en qualité d'actionnaire minoritaire nos remarques et motivations avant que les actionnaires ne votent.

Afin de renforcer la pertinence des actions menées, nous participons à la commission ESG de France Invest.

7. INFORMATION AUX INVESTISSEURS SUR LES CRITERES ESG

Nous informons les investisseurs des Fonds gérés, de la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement préalablement à leur souscription via le règlement du Fonds et le DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur).

Les investisseurs sont également informés dans le rapport de gestion annuel.

En outre, SMALT Capital a mis en place des procédures de validation et de contrôle de la documentation contractuelle (règlement, DICI) et des reportings.

8. MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS RELATIVES AUX CRITERES ESG POUR SMALT CAPITAL

La principale valeur d'une entreprise réside dans son capital humain, l'ensemble des hommes et femmes qui la compose, c'est pourquoi l'environnement de travail est l'une de nos priorités. Une attention particulière est portée à l'épanouissement au travail de tous les collaborateurs. La parité Homme-Femme est prônée et l'esprit d'équipe est fondamental pour SMALT Capital.

En outre, plusieurs années, nous commandons des fournitures recyclées (pour les collaborateurs), privilégions les déplacements en train et recyclons les consommables (papier, cartouches d'encre, capsules à café).

www.smaltcapital.com